



**territoire
d'énergie**
CÔTE-D'OR

Notice explicative Budgets Primitifs SICECO 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat ; elle est disponible sur le site internet du SICECO, www.siceco.fr

Le budget primitif est un document « prévisionnel » qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice à venir. Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité.

La présente note abordera par section et par chapitre les éléments principaux de la gestion comptable envisagée pour l'exercice 2026. Il convient de préciser que le budget primitif a été réalisé au regard des orientations définies par le Comité Syndical dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

En outre le plan comptable utilisé suit le référentiel M57 applicable au budget du SICECO à depuis le 1^{er} janvier 2023.

I SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Le montant total des crédits ouverts dans le budget primitif au titre de l'exercice 2026 est de 12 374 216 € (12 499 270 € en 2025).

➤ *Chapitre 011 Charges à caractère général (2 385 126 €) :*

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du bâtiment du SICECO (fluides, maintenance, copropriété, ...), les contrôles de conformité de l'éclairage public, toutes les études non suivies de travaux, les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des adhérents, ...

Au sein de ce chapitre, les principaux écarts par rapports aux crédits ouverts en 2025 sont les suivants :

- Article 6042 : la hausse des crédits est liée à l'ajustement des dépenses liées au contrôle de conformité des mâts d'éclairage publics au regard des coûts constatés en 2025 et au programme identifié pour 2026.
- Article 60612 : la baisse des crédits est liée aux économies énergétiques attendues à la suite de la rénovation du siège du SICECO.
- Article 615232 et 6156 : la baisse des crédits constatée au compte 6156 s'inscrit dans le cadre du nouveau marché de maintenance de l'éclairage public qui vise à diminuer le coût de la maintenance notamment par la baisse du nombre de tournées. De plus le compte 615232 a été aussi diminué en raison d'une baisse des sinistres sur le patrimoine EP des adhérents constatée en 2025.
- Article 6161 : le montant inscrit sur ce compte prend en considération la baisse des coûts liés aux assurances à la suite du renouvellement des marchés.
- Article 6284 : la hausse de ce poste est liée à la prise en compte d'action de formation au profit des agents sur la sécurité incendie et les 1^{er} secours ainsi qu'à la formation des agents concernés par le changement de logiciels métiers.

➤ *Chapitre 012 Les charges de personnel (2 975 000 €) :*

Ce chapitre prévoit une hausse de 177 000 € par rapport à 2025.

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses brutes liées à la masse salariale du personnel affecté au SICECO.

Les montants retenus reposent notamment sur :

- Le tableau des effectifs complet avec une hypothèse de 100% des recrutements réalisés dès le 1^{er} janvier 2026 avec notamment le recrutement potentiel d'un ETP supplémentaire en 2026 comme évoqué dans le DOB (Technicien dédié à la gestion technique des bâtiments).
- Un glissement vieillesse-technicité (GVT) de 2.5%,
- La prise en compte des mesures prévues par la réglementation (hausse cotisations CNRACL notamment).

➤ *Chapitre 014 Les atténuations de produits (1 400 000 €) :*

Cette ligne budgétaire comprend le reversement de la part de TCCFE perçue par le SICECO aux communes dites « urbaines ».

➤ *Chapitre 65 Les autres charges de gestion courante (2 123 733 €) :*

Cette ligne budgétaire comprend notamment le reversement de la RODP (occupation du domaine public) aux communes pour le réseau électrique (versée par ENEDIS au SICECO), le versement de la redevance incitative aux communes qui ont transféré la compétence gaz au SICECO, les indemnités des élus, les subventions aux associations (10 000 € devraient être versés à Electriciens Sans Frontières et 10 000 € devraient être versés à Bourgogne Energies Renouvelables).

De plus, dans le cadre de la création du budget annexe relatif aux IRVE (chargeurs voitures électriques), le compte 6521 prévoit la participation du budget principal nécessaire à l'équilibre du budget annexe déficitaire.

Le poste relatif au droit d'utilisation pour l'informatique en nuage (65811) reste à un niveau élevé en raison du remplacement de plusieurs logiciels métiers (logiciel de suivi des travaux

ancien SYNDELEC, logiciel comptable pour le suivi des Finances et des Ressources Humaines, migration du logiciel SMARTGEO qui permet de suivre la cartographie des réseaux).

En ce qui concerne les études inscrites au 65888, la baisse s'explique par un ajustement des enveloppes au regard des moyens humains disponibles au SICECO pour traiter les dossiers au cours du 1^{er} semestre. Des besoins supplémentaires seront présentés lors du vote du BS en fonction de l'avancée des programmes et des demandes des adhérents.

Enfin, il convient de préciser que dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, la grande partie des charges exceptionnelles est intégrée au chapitre 65 et comprend la gestion des programmes ACTEE et CCRT pour lesquels le SICECO s'occupe de la gestion des dossiers avec la perception des recettes associées (Cf. compte 75888) et leur reversement aux bénéficiaires (autres Syndicat, tiers éligibles au fonds chaleur). Sur ces comptes aussi les montants inscrits reflètent le volume de dossiers qui pourraient être traités au cours de l'exercice.

La nette hausse des « autres charges exceptionnelles » s'explique par les versements des subventions liées au Fonds Chaleur (CCRT) géré par le SICECO et pour lequel le Syndicat perçoit les crédits et les reverse aux bénéficiaires (Cf. compte 75888).

➤ ***Chapitre 66 Les charges financières (40 957 €) :***

Aucun emprunt n'est prévu en 2025 (l'emprunt inscrit au compte 1641 a vocation à équilibrer la section d'investissement dans l'attente de l'affectation des résultats excédentaires de l'exercice 2025 lors du vote du CA en mars 2026).

➤ ***Chapitre 68 Les dotations aux provisions (605 000 €) :***

Les crédits ouverts sur ce chapitre s'inscrivent dans la constitution de deux provisions pour risque de perte de recette dans le cadre de la renégociation du contrat de concession. Elles visent à couvrir l'équivalent de la perte de 3 ans de recettes liées aux redevances R1, R2 et à l'article 8.

Pour mémoire 2 300 000 € ont déjà été provisionnés depuis 2022.

➤ ***Chapitre 042 Opérations d'ordre (800 000 €) :***

La hausse de ce chapitre s'explique par l'amortissement des subventions versées par le SICECO à ses adhérents dans le cadre des appels à projets pour la rénovation du bâti.

B. RECETTES FONCTIONNEMENT

Le montant total des crédits ouverts dans le budget primitif est de 12 374 216 € (12 499 270 € en 2025).

➤ ***Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses (754 209 €) :***

Ce chapitre budgétaire comprend la perception de la redevance perçue sur le domaine public communal par ENEDIS, les locations de fourreaux à Orange ainsi que la refacturation des moyens mis à disposition de la SEML, de la régie Côte d'Or chaleur et du budget annexe IRVE par le SICECO (il convient de préciser que les montants refacturés par le SICECO font l'objet

d'une validation par le Conseil d'Administration de la SEML et le Conseil d'exploitation de la Régie chaleur).

La hausse du compte 70388 s'explique par la perception des loyers liés à l'utilisation des fourreaux de communications électroniques du SICECO par les installateurs de fibre optique comme le CD 21 ou l'entreprise Altitude Infrastructures.

➤ *Chapitre 73 Impôts et taxes (7 150 000 €) :*

Ce chapitre comprend la perception de la principale ressource du SICECO, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) par le Syndicat. Il est à noter que la notification 2025 est à la baisse en raison de la diminution des consommations sur le territoire (-4.1% environ).

➤ *Chapitre 74 Dotations, subventions et participations (1 266 979 €) :*

Ce chapitre budgétaire comprend la perception des participations des adhérents pour les sinistres et la maintenance de l'éclairage public, la signalisation tricolore, les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti, et les participations des EPCI pour les PCAET, Plans Climat Air-Energie-Climat.

- Article 744 : ce compte regroupe la perception du FCTVA pour les dépenses relatives à l'entretien du bâtiment du SICECO, aux dépenses de maintenance du réseau d'éclairage public et aux dépenses d'informatique en Cloud. Compte tenu du projet de PLF 2026 de suppression du fonds pour les charges de fonctionnement, aucun crédit n'a été inscrit sur ce compte.
- Article 7472 : ce compte intègre les subventions relatives aux études de rénovation énergétique des bâtiments ainsi que sur celle relative à l'autoconsommation.
- Article 74788 : ce compte de produit recense notamment les subventions liées aux études inscrites sur le compte 65888, les refacturations des dépenses de MOE au budget annexe lorsqu'un réseau de chaleur est construit, les subventions liées au programme ACTEE destinée au SICECO...

➤ *Chapitre 75 Autres produits de gestion courante (3 015 920 €) :*

Cette ligne budgétaire comprend la perception des redevances versées par les fermiers et concessionnaires ainsi que le versement de la redevance financière liée à la convention de partenariat avec ENEDIS.

Enfin, il convient de préciser que dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, la grande partie des recettes exceptionnelles est intégrée au chapitre 77. Sur ces dépenses, le compte 75888 comprend les produits exceptionnels avec notamment les ventes de CEE et par la prise en compte du programme du Fonds Chaleur (CCRt) pour lequel le SICECO perçoit les subventions pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires éligibles et procède à leur reversement en fonction des programmes engagés par chacun.

Comme expliqué au chapitre 65, la baisse des recettes est liée à un ajustement des dépenses relatives aux études et aux différents programmes en lien avec la transition énergétique.

II SECTION D'INVESTISSEMENT :

A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant total des crédits ouverts dans le budget primitif au titre de l'exercice 2025 est de 15 919 400 € (14 260 300 € en 2025).

➤ *Chapitre 13 Les subventions d'investissement (75 000 €) :*

Ce chapitre comprend les remboursements des "trop perçu" sur les travaux d'extension du réseau électrique au bénéfice des particuliers, entreprises, ...

➤ *Chapitre 16 Le remboursement du capital de la dette (450 000 €) :*

Aucun emprunt n'est prévu en 2025 (l'emprunt inscrit au compte 1641 a vocation à équilibrer la section d'investissement dans l'attente de l'affectation des résultats excédentaires de l'exercice 2025 lors du vote du CA en mars 2026).

➤ *Chapitres 20 Les immobilisations incorporelles (370 000 €)*

Cette ligne budgétaire comprend les études nécessaires à la réalisation des investissements relatifs au réseau électrique (renforcement, sécurisation, extension, dissimulation...), à l'éclairage public, au réseau gaz, au déploiement des fourreaux de communications électroniques...

➤ *204 Les subventions versées (790 000 €) :*

Ce compte budgétaire intègre les subventions versées dans le cadre des appels à projet pour la rénovation énergétique des bâtiments et autres actions en lien avec ce programme (750 000 €).

Il convient de préciser que l'intégralité des crédits prévus sur ces programmes sera versé à l'occasion du budget supplémentaire et de la reprise des excédents de gestions constatés dans le compte administratif.

Une ouverture de crédits est aussi proposée pour la mise en œuvre d'un programme d'aide aux adhérents pour la rénovation de leur patrimoine mis à la disposition des activités scolaires (20 000 €).

➤ *Chapitre 21 Les immobilisations corporelles (90 300 €) :*

Cette ligne budgétaire comprend les achats de matériel pour le SICECO. L'exercice 2025 verra le renouvellement d'une partie du parc de véhicules ainsi que l'acquisition de matériel informatique (renouvellement du serveur, acquisition de moyens de visio-conférence, ...).

➤ **Chapitre 23 Les investissements SICECO (10 970 000 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend les travaux relatifs au réseau électrique (renforcement, sécurisation, extension, dissimulation...), à l'éclairage public et au déploiement des fourreaux de communications électroniques.

Les crédits ont été ouverts conformément aux hypothèses du PPI présenté dans le DOB avec notamment un maintien de l'enveloppe budgétaire allouée à l'éclairage public au même niveau que 2025.

Il est à noter l'ouverture de 100 000 € au compte 2313 pour la réalisation d'une ombrière sur le parking du siège du SICECO.

➤ **Chapitre 27 Les participations financières (950 000 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend les apports du SICECO en capital ou en comptes courants d'associés dans la SEML Côte d'Or Energies dans le cadre du déploiement des projets de cette dernière (Parcs éoliens, photovoltaïque au sol et toiture, hydroélectricité, méthanisation...). Les crédits prévus s'inscrivent dans le cadre d'un apport de compte courant d'associés conformément au plan d'affaire de la SEML et aux hypothèses d'apports en capitaux présentées lors du DOB.

B. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant total des crédits ouverts dans le budget primitif au titre de l'exercice 2026 est de 15 919 400 € (14 260 300 € en 2025).

➤ **Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves (1 100 000 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend la récupération du montant de TVA payé en année N-1 par le SICECO sur les travaux d'éclairage public et de communications électroniques.

➤ **Chapitre 13 Subventions et participations (6 650 000 €) :**

Cette ligne budgétaire comprend notamment les subventions obtenues au titre du FACE, de l'article 8, du dispositif PCT (Part Couverte par le Tarif) ainsi que la participation des communes et des EPCI aux travaux.

Les hypothèses retenues pour le budget 2026 sont les suivantes :

- Stabilité de l'article 8 à 550 000 €,
- PCT à 300 000 €,
- Participation des communes calculée en fonction des prévisions de travaux et des taux de financements,
- L'évolution du FACE a été calculée en fonction des variations prévisibles des différents programmes éligibles.

➤ **Chapitre 16 Emprunts (1 960 000€) :**

Cette ligne budgétaire comprend les emprunts souscrits au cours de l'année sur le budget principal. L'emprunt inscrit au compte 1641 a vocation à équilibrer la section d'investissement

dans l'attente de l'affectation des résultats excédentaires de l'exercice 2025 lors du vote du CA en mars 2026.

➤ *Chapitre 27 Autres immobilisations financières (1 100 000 €) :*

Cette ligne budgétaire comprend les reversements de TVA effectués par ENEDIS dans le cadre du contrat de concession.

III POINT RELATIF AU BUDGET DE LA REGIE « COTE D'OR CHALEUR » :

Le budget annexe « Régie Côte d'Or Chaleur » intègre les dépenses et les recettes nécessaires à la production de chaleur annuelle des trois réseaux de chaleur de Bligny-sur-Ouche, Saulieu et Fontaine Française. Le quatrième réseau de chaleur d'Arnay-le-Duc est en cours de construction.

Il convient de rappeler que conformément aux hypothèses présentées lors du DOB, le SICECO est en train d'étudier la faisabilité des réseaux de Pouilly-en-Auxois et de Saulieu-Centre.

En cas de validation de la construction par le Comité, le budget sera ajusté en conséquence. La réalisation de ces projets en cas de faisabilité technique et économique nécessitera la mobilisation de forts volumes d'emprunts pour le financement des travaux. Comme pour les autres réseaux de chaleur, la souscription des emprunts sera réalisée de la manière suivante :

- Souscription d'un prêt sur 20 ans calculé sur la durée d'amortissement du réseau de chaleur,
- Souscription d'un prêt relais sur 3-4 ans dans l'attente du versement des subventions liées à la réalisation des réseaux de chaleur.

IV Infrastructures de recharge pour véhicules électriques :

La mise à disposition du public d'un service de recharge de véhicules électriques doit être identifié dans un budget annexe propre et répondant à des exigences comptables et réglementaires propres (instructions comptables spécifiques, autonomie budgétaire et financière, application éventuelle de la TVA, ...).

Le budget annexe IRVE a été mis en place en 2021. Compte tenu du caractère déficitaire de ce budget annexe, il est prévu un abondement via une subvention d'équilibre a été réalisé à partir du budget principal du SICECO à hauteur de 75 500 € en 2026.

En 2025 la participation du budget principal au déficit de ce budget est estimée à 68 500 € maximum.

Comme cela a déjà été évoqué lors du DOB, la nécessité de l'intervention publique du SICECO a été réévaluée au regard des conclusions de l'étude « mobilités durables » (qui inclue un volet spécifique aux IRVE) avec notamment la prise en compte de l'augmentation de l'offre du secteur privé. Compte tenu de ces éléments le SICECO devrait arrêter de gérer un réseau de bornes IRVE à la fin 2026 et agir dans ce secteur selon des modalités qui restent à définir.

AR-Préfecture de Dijon

021-200049922-20251219-14-BF

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-12-2025

Publication le : 19-12-2025